Dossier **santé**

Dossier santé Québec

Introduction au DSQ

Juin 2023

Votre gouvernement

Québec

Mise en contexte

Pour faciliter une meilleure compréhension du Dossier santé Québec (DSQ), nous souhaitons offrir aux intervenants une formation présentant le DSQ, la façon d'y accéder ainsi que les règles d'utilisation à respecter.

Notez que cette formation est recommandée avant l'utilisation du DSQ.

Objectifs de la formation

- Connaître la nature, la portée et les bénéfices du DSQ.
- Connaître les droits des usagers à l'égard des renseignements du DSQ.
- Savoir quels renseignements sont partagés.
- Savoir quels types d'applications permettent l'utilisation du DSQ.
- Connaître les obligations des intervenants et organismes autorisés.
- Être sensibilisé aux principes de sécurité, de traçabilité et de surveillance du DSQ.
- Comprendre l'absence potentielle de certains renseignements de santé.
- Connaître la démarche pour agir à titre d'intervenant autorisé.
- Savoir comment obtenir de l'assistance.

Cadre légal qui régit l'utilisation du DSQ

Le DSQ, c'est quoi?	Le Dossier santé Québec (DSQ) est une plateforme de communication qui facilite le partage sécuritaire de renseignements de santé* en temps opportun entre les organismes et intervenants autorisés pour soutenir leur prestation de services de santé au bénéfice des usagers.
Cadre légal	Le Dossier santé Québec (DSQ)** s'appuie sur le cadre légal et les règlements suivants : • Loi concernant le partage de certains renseignements de santé (LPCRS). • Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique. • Règlement d'application de la LPCRS. • Politique sur les modalités d'accès et de rectification au Dossier santé Québec. • Règles particulières en matière de gestion de l'information.

* Les renseignements de santé consultés à l'aide du DSQ ne remplacent pas ceux des dossiers cliniques locaux conservés dans les établissements de santé, les cliniques médicales et les pharmacies communautaires. Le DSQ est conçu pour compléter l'ensemble des informations disponibles pour améliorer la qualité et la productivité des services de santé.

** Pour plus d'informations, veuillez consulter le site suivant :
Dossier santé Québec | Gouvernement du Québec (quebec.ca).

Schéma du DSQ

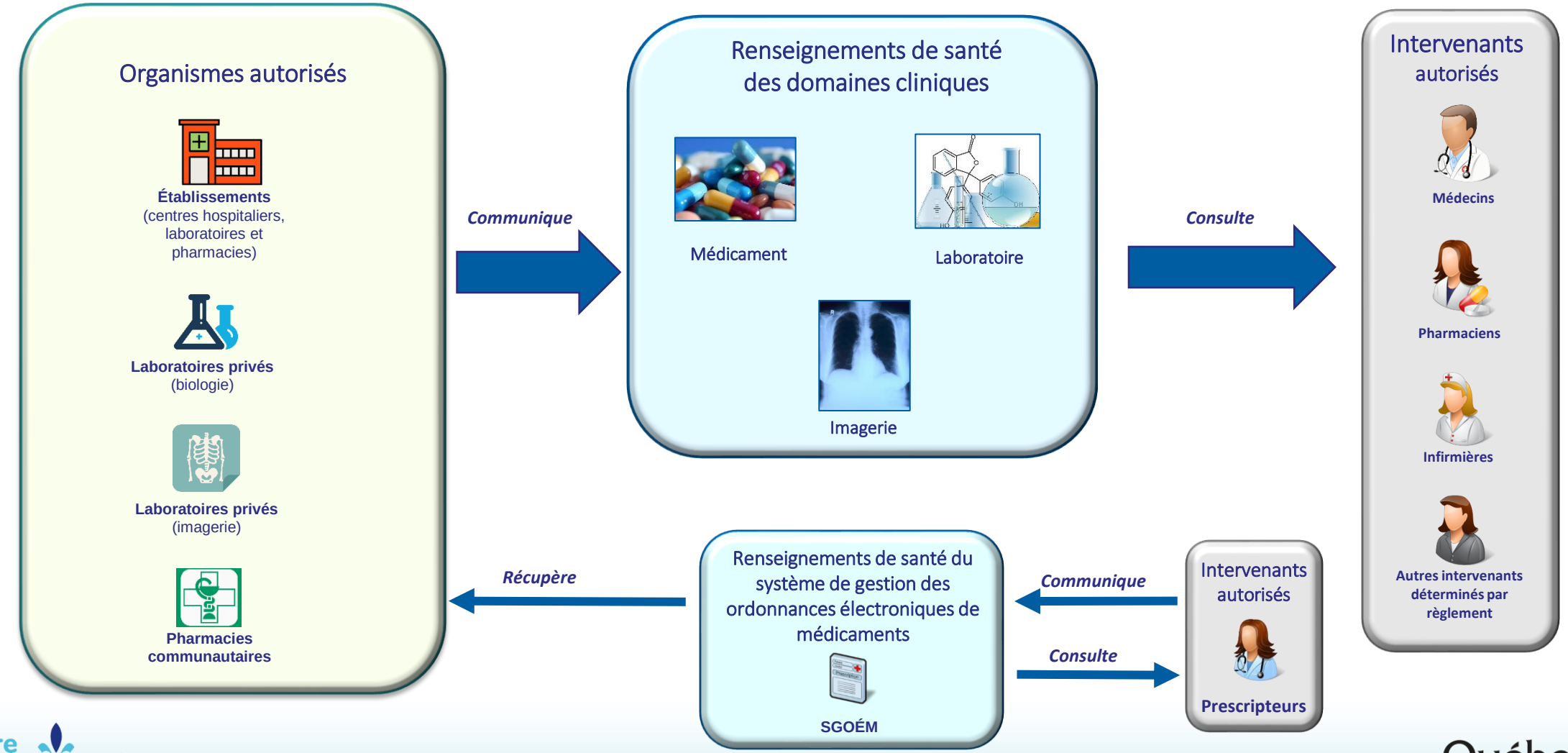

Objectifs et bénéfices

Le DSQ a pour objectif d'améliorer la qualité des soins et l'efficacité du système de santé du Québec. Grâce au DSQ, les médecins et autres professionnels autorisés de la santé et des services sociaux du Québec peuvent offrir une meilleure prise en charge et un suivi plus efficace aux usagers.

Le DSQ permet notamment :

- Un accès direct pour les intervenants à certains renseignements de santé, peu importe la région du Québec;
- Une intervention plus rapide, particulièrement en situation d'urgence, puisque le temps consacré à la recherche de certains renseignements de santé est réduit;
- Une diminution du nombre de prélèvements ou d'examens faits pour le même usager;
- Un ajustement optimal de la médication grâce à l'accès à l'historique des médicaments et des résultats de l'usager, ce qui contribue en particulier à éviter des interactions indésirables entre les médicaments prescrits;
- Une meilleure prise en charge de l'usager (consultation);
- Une complémentarité aux dossiers cliniques internes des différents organismes autorisés.

Renseignements partagés

Domaines cliniques accessibles par le DSQ

Médicament

- Les médicaments délivrés ou à être délivrés dans les pharmacies communautaires.
- Les médicaments délivrés ou à être délivrés dans les cliniques externes d'oncologie par les pharmacies d'établissement (en cours de déploiement).

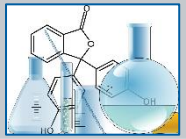

Laboratoire

- Les résultats des analyses de laboratoire effectuées dans un établissement ou un laboratoire privé de biologie médicale du Québec.

Imagerie médicale

- Les résultats des examens d'imagerie médicale effectués dans un établissement ou un laboratoire privé d'imagerie médicale générale ou de radiologie diagnostique spécifique à la médecine.

Renseignements partagés

Systèmes opérationnels DSQ

Système de gestion des ordonnances électroniques de médicaments

- Système permettant de soutenir la transmission des ordonnances électroniques de médicaments aux pharmacies communautaires.

Registre des refus

- Registre permettant d'enregistrer les directives de refus émises par les usagers.

Visualiseur DSQ

- Plateforme applicative permettant aux intervenants autorisés de consulter les renseignements de santé d'un usager (solution de rechange aux applications locales).

Registres communs (soutiennent le fonctionnement du DSQ)

Les registres communs permettent de soutenir l'identification unique des usagers, des intervenants, ainsi que des lieux et des organismes de prestation de services référencés dans les renseignements de santé :

- Registre des usagers
- Registre des intervenants
- Registre des organismes

Visualiseur DSQ et applications locales

Visualiseur DSQ

Une application Web gouvernementale appelée « Visualiseur DSQ » est mise à la disposition des intervenants autorisés.

Elle leur permet de consulter les renseignements de santé d'un usager contenus dans les domaines cliniques et les registres.

Applications locales

Plusieurs applications locales mises en marché par le secteur privé permettent à des organismes et intervenants autorisés d'utiliser le DSQ ainsi que de remplir leurs obligations en matière de partage de renseignements de santé. Toutes ces applications ont préalablement reçu une certification pour établir des liens avec le DSQ.

Établissement	DCI – Dossier clinique informatisé
Cabinet de médecin	DMÉ – Dossier médical électronique
Pharmacie d'établissement et communautaire	SIP – Système d'information de pharmacie
Laboratoire de biologie médicale	SIL – Système d'information de laboratoire

Carnet santé Québec

Carnet santé Québec est également une application permettant à un usager de consulter les renseignements de santé qui le concernent.

Important : Un citoyen est en mesure de consulter, dans Carnet santé Québec, la liste des intervenants qui ont accédé à ses renseignements de santé au DSQ.

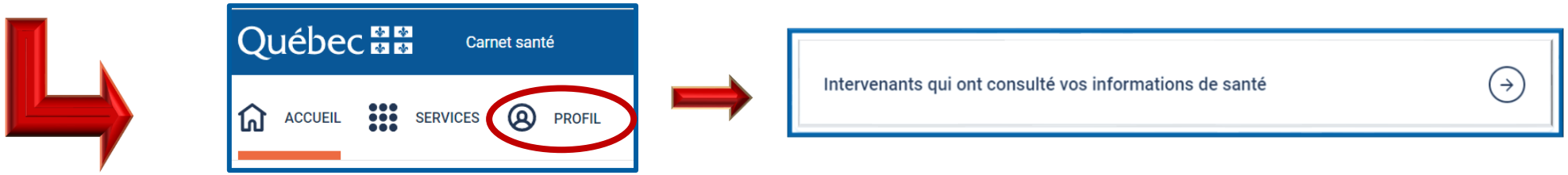

Pour en savoir plus sur Carnet santé Québec, consultez le site suivant : Carnet santé Québec.

Obligations des intervenants autorisés

UTILISER	L'accès au DSQ exclusivement dans un contexte de soutien à une prestation de services de santé.
APPLIQUER	Les lois, les règlements, les politiques et les procédures en matière de confidentialité, de protection des renseignements personnels et de sécurité des renseignements entourant le DSQ.
COMMUNIQUER	Les renseignements des ordonnances transmises dans le système de gestion des ordonnances électroniques de médicaments (s'applique à tout intervenant prescripteur de médicaments).
CONNAÎTRE	Les droits des usagers à l'égard du DSQ et les diriger pour toutes questions supplémentaires à la page Dossier santé Québec sur le site Web Québec.ca.
S'ASSURER	Que la clé d'authentification SécurSanté demeure en tout temps sous le contrôle de l'intervenant, en respectant les conditions optimales de sécurité qu'il s'est engagé à respecter lors de la remise.

Obligations des organismes autorisés

Communiquer le plus tôt possible tous les renseignements de santé ciblés concernant les services qu'ils fournissent aux usagers.

Établissements publics de santé ou organismes privés	**Domaines cliniques**
Personne ou société exploitant une pharmacie communautaire	Médicament
Établissement qui exploite un centre où exerce un pharmacien	Médicament
Établissement qui exploite un laboratoire de biologie médicale	Laboratoire
Personne ou société qui exploite un laboratoire de biologie médicale	Laboratoire
Établissement qui exploite un centre dans lequel est formé un département clinique d'imagerie médicale	Imagerie médicale
Personne ou société qui exploite un laboratoire d'imagerie médicale générale ou un laboratoire de radiologie diagnostique spécifique à la médecine	Imagerie médicale

À quoi sert la clé d'authentification SécurSanté?

Chaque transaction effectuée dans le DSQ nécessite une **authentification** de l'intervenant ou de l'organisme autorisé.

- Cette authentification repose sur la signature numérique effectuée à l'aide d'un certificat numérique délivré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).
- Pour consulter les renseignements de santé d'un usager, un intervenant autorisé doit utiliser sa clé d'authentification SécurSanté avec son code confidentiel (NIP).
- Le certificat contenu dans la clé d'authentification permet donc d'identifier l'intervenant.

Lors de la prise de possession de la clé, l'intervenant s'engage à protéger les renseignements personnels des usagers et à respecter les conditions d'utilisation de la clé d'authentification.

Grands principes d'utilisation

SÉCURITÉ

Le fonctionnement du DSQ repose sur un ensemble de mesures et de mécanismes de **SÉCURITÉ** qui assurent la protection des renseignements personnels de santé des usagers des services de santé offerts au Québec.

TRAÇABILITÉ

Toutes les transactions et tentatives de transactions effectuées dans le DSQ sont **JOURNALISÉES** et peuvent être **RETRACÉES**.

SURVEILLANCE

La consultation des renseignements de santé contenus au DSQ est **SURVEILLÉE**.

Votre gouvernement

Québec

Cette photo par Auteur inconnu est soumise à la licence CC BY

Surveillance des usages inappropriés

- En tant que gestionnaire opérationnel des actifs du DSQ, la RAMQ a le mandat de surveiller l'utilisation du DSQ et de détecter tout usage potentiellement inapproprié.

- L'utilisation du DSQ doit se faire **exclusivement** à des fins professionnelles qui visent le continuum de soins ou à des fins d'enquêtes de l'Ordre des pharmaciens du Québec et du Collège des médecins du Québec (article 105.1, LPCRS), et ce, dans le respect des règles d'éthique et de protection des renseignements personnels.

- Des processus et mécanismes de surveillance permettent de détecter tout usage potentiellement inapproprié en regard de la Loi. Cette surveillance permet ainsi d'informer les autorités ministérielles et de prendre les mesures nécessaires en regard des dispositions pénales prévues par la LPCRS.

Exemples d’usages inappropriés du DSQ

- Consulter son propre dossier.
- Consulter le dossier d’un membre de la famille, d’une connaissance, d’un collègue ou de toute autre personne en dehors du continuum de soins.
- L’utiliser à des fins de recherche ou d’audit.
- L’utiliser à des fins statistiques.
- Prêter votre clé d’authentification SécurSanté à une autre personne.

Droits des usagers

Droit de rectification d'un renseignement de santé

Une personne a le droit de demander la rectification des renseignements la concernant lorsqu'elle constate qu'ils sont inexacts, incomplets ou équivoques.

Droit de porter plainte

Une personne a le droit de porter plainte en tout temps à propos du DSQ. Toute infraction concernant le respect de la protection des renseignements de santé la concernant peut faire l'objet d'une plainte et déclencher une enquête auprès de la Commission d'accès à l'information. Pour exercer ce droit, elle doit transmettre le formulaire de plainte dûment rempli.

Droits des usagers (suite)

Droit d'accès à l'information

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir **la liste des intervenants et organismes autorisés qui ont accédé**, au moyen du DSQ, aux renseignements de santé des domaines cliniques qui la concernent.

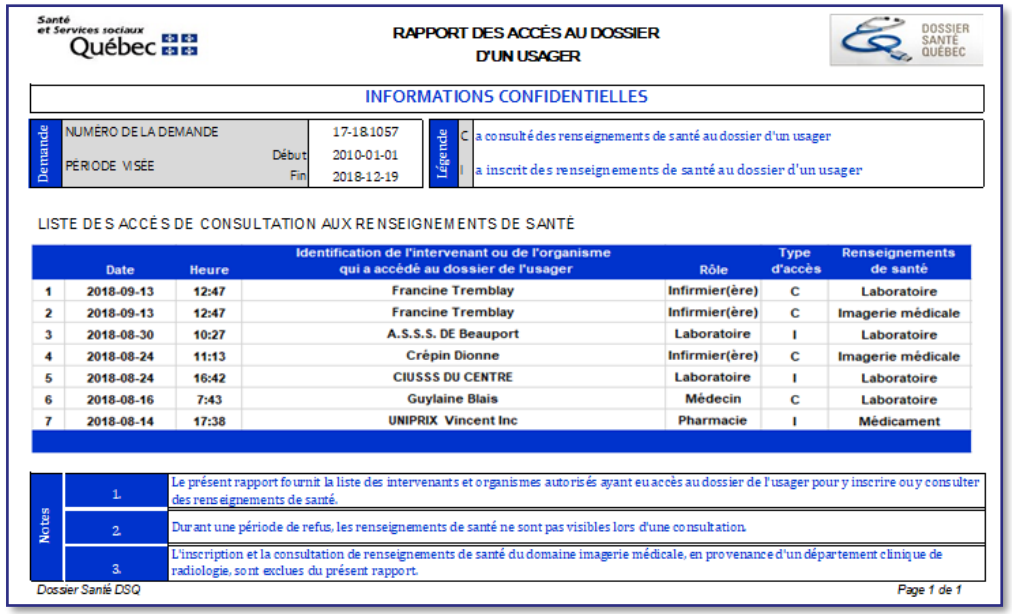

Santé et Services sociaux Québec

RAPPORT DES ACCÈS AU DOSSIER D'UN USAGER

DOSSIER SANTÉ QUÉBEC

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Demande		
NUMÉRO DE LA DEMANDE		17-18.1057
PÉRIODE VISÉE	Début	2010-01-01
	Fin	2018-12-19

Légende	
C	a consulté des renseignements de santé au dossier d'un usager
I	a inscrit des renseignements de santé au dossier d'un usager

LISTE DES ACCÈS DE CONSULTATION AUX RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ

	Date	Heure	Identification de l'intervenant ou de l'organisme qui a accédé au dossier de l'usager	Rôle	Type d'accès	Renseignements de santé
1	2018-09-13	12:47	Francine Tremblay	Infirmier(ère)	C	Laboratoire
2	2018-09-13	12:47	Francine Tremblay	Infirmier(ère)	C	Imagerie médicale
3	2018-08-30	10:27	A.S.S.S. DE Beauport	Laboratoire	I	Laboratoire
4	2018-08-24	11:13	Crépin Dionne	Infirmier(ère)	C	Imagerie médicale
5	2018-08-24	16:42	CIUSSS DU CENTRE	Laboratoire	I	Laboratoire
6	2018-08-16	7:43	Guylaine Blais	Médecin	C	Laboratoire
7	2018-08-14	17:38	UNIPRIX Vincent Inc	Pharmacie	I	Médicament

Notes	
1.	Le présent rapport fournit la liste des intervenants et organismes autorisés ayant eu accès au dossier de l'usager pour y inscrire ou y consulter des renseignements de santé.
2.	Durant une période de refus, les renseignements de santé ne sont pas visibles lors d'une consultation.
3.	L'inscription et la consultation de renseignements de santé du domaine imagerie médicale, en provenance d'un département clinique de radiologie, sont exclues du présent rapport.

Dossier Santé DSQ *Page 1 de 1*

Carnet santé Québec permet à l'usager de voir la liste des intervenants qui ont consulté ses renseignements de santé dans le DSQ.

Droits des usagers (suite)

Droit de refus

Toute personne peut, en tout temps, refuser que **tous les renseignements de santé** la concernant contenus dans les banques de renseignements de santé des domaines cliniques, ou **tous ceux qui ont été collectés avant la date qu'elle détermine**, soient consultés au moyen du DSQ.

La présence d'une directive de refus **n'empêche toutefois pas la communication des :**

- Renseignements de santé vers les domaines cliniques;
- Ordonnances électroniques de médicaments aux intervenants autorisés;
- Renseignements d'imagerie médicale aux médecins spécialistes traitants, ainsi qu'à l'établissement qui a produit le résultat d'imagerie;
- Renseignements de santé à un intervenant autorisé lorsque la situation met en danger de façon imminente la vie ou la santé de la personne concernée.

Pour obtenir plus d'informations concernant les droits des usagers, veuillez consulter la page https://www.quebec.ca/sante/vos-informations-de-sante/dossier-sante-quebec/vos-droits/.

Renseignements absents d’un dossier

Les situations suivantes peuvent expliquer l’absence d’un renseignement de santé :

Renseignements concernant l’usager

- Présence d’une directive de refus (total ou partiel) de l’usager.
- Recherche non concluante de l’usager.

Domaine Laboratoire

- Quelques laboratoires privés ne communiquent pas les résultats de laboratoire.
- Certaines catégories d’examens de laboratoire ne sont pas communiquées.

Domaine Imagerie médicale

- Quelques laboratoires privés ne communiquent pas les résultats d’examen d’imagerie.
- Certains types d’examens d’imagerie ne sont pas communiqués.

Domaine Médicament

- Seuls quelques établissements publics communiquent les médicaments délivrés ou à être délivrés (déploiement en cours).
- La mise à niveau de certaines applications locales n’ayant pas encore été réalisée, certaines pharmacies communautaires ne communiquent pas les médicaments à être délivrés ou ceux qui sont en vente libre.
- L’identification d’un médicament pourrait être non reconnue.

Gestionnaire des autorisations d’accès

Le gestionnaire des autorisations d’accès (GAA) détermine, parmi les intervenants qui sont à son emploi ou qui agissent sous sa direction, ceux à qui des autorisations d’accès peuvent être attribuées.

Le **GAA** remplit un formulaire et l’achemine à l’équipe Prestation de services de la RAMQ. Cette équipe est également en mesure de vous aider pour toutes questions (voir diapositive - Données de contact).

Comment obtenir son 1er accès au DSQ?

Gestionnaire des autorisations d'accès (GAA)

Le GAA remplit la demande d'autorisation d'accès au DSQ pour l'intervenant

Intervenant

Lorsque la demande d'accès est autorisée, l'intervenant contacte le Service de télévérification d'identité (TVI) pour obtenir une clé d'authentification SécurSanté

Réception de la clé d'authentification SécurSanté

Service TVI ou AVI régional et intervenant

Un rendez-vous virtuel* est pris pour :

- Vérifier l'identité de l'intervenant à l'aide de 2 pièces d'identité
- Prendre connaissance des conditions d'utilisation
- Choisir son NIP
- Répondre aux questions de sécurité sur le Portail libre-service (PLS)

Activation de la clé d'authentification SécurSanté

* Si le service TVI ne peut pas compléter le processus, un courriel est expédié à un agent de vérification d'identité (AVI) régional pour vérifier l'identité de l'intervenant en personne.

Dépannage avec la clé d'authentification SécurSanté

Raisons	Actions
Bris **Certificat échu** **Perte** **Vol**	L'intervenant doit contacter le Service de télévérification d'identité (TVI) ou un AVI régional pour la remise d'une nouvelle clé.
Déblocage (Après 5 tentatives infructueuses d'accès, par mesure de sécurité, la clé se bloque.)	Lors de la remise de la clé à l'intervenant, le Service TVI ou l'AVI régional lui demande de répondre à des questions de sécurité via le Portail libre-service (PLS)*. Les questions de sécurité auxquelles il a répondu lui permettent de débloquer la clé. Si l'intervenant n'est pas en mesure de débloquer sa clé, il doit communiquer avec le Service TVI.

* Pour plus d'informations concernant le PLS, consultez l'aide-mémoire.

Avant de terminer

Pour accéder aux renseignements de santé à l'aide de la clé d'authentification SécurSanté, l'intervenant doit s'assurer que son poste de travail a été préalablement configuré pour accueillir le DSQ (au besoin, l'intervenant fait appel à son centre de soutien technique).

Avant d'accéder aux renseignements de santé, l'intervenant peut prendre connaissance du matériel de formation mis à sa disposition pour la navigation dans le DSQ à l'aide de l'application Visualiseur :

- Module 2 – Visualiseur DSQ
- Module 3 – Médicament
- Module 4 – Laboratoire
- Module 5 – Imagerie médicale

Pour consulter ces modules, consultez le site suivant : TI MSSS - DSQ Documents de soutien (gouv.qc.ca)

Si l'intervenant prévoit consulter le DSQ à l'aide d'un autre type d'application (DCI, DMÉ, SIP), il doit prendre connaissance du matériel de formation fourni par le fournisseur de l'application.

Données de contact

Intervenants

Soutien général

- Centre de soutien local : _____
- Centre de services DSQ (pour tout problème applicatif ou opérationnel)
  1 877 826-2433 (sans frais) ou par courriel à l'adresse suivante : 00_centre_de_services_dsq@ssss.gouv.qc.ca

Soutien concernant les clés d'authentification SécurSanté

- Vérification de l'identité, suivi de demande, questions relatives aux clés d'authentification bloquées, perdues, brisées, etc.
  Service de télévérification d'identité (ServiceTVI)
  1 866 304-7802 (sans frais) ou par courriel à l'adresse suivante : ServiceTVI@ssss.gouv.qc.ca

Soutien concernant le suivi des accès

- Équipe de prestation de services
  1 866 304-7802 (sans frais)
  418 646-4887 (région de Québec)

Pour en savoir plus

Modules de formation complémentaires et aide-mémoire

TI MSSS - DSQ Documents de soutien (gouv.qc.ca)